

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 13/02/2023
Et
Publication ou notification du :
13/02/2023

L'an 2023, le 10 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03 février 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03 février 2023.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :

Ludovic GASTINOIS a donné pouvoir à Alain PIERRE
Amandine GARRIER a donné pouvoir à Patrice LE BAIL
José GOMEZ a donné pouvoir à Thierry LEVACHER

A été nommé secrétaire : Thierry LEVACHER

2023-II-01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA CAISSE DES ECOLES

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie doit adresser à la commune, avant le 1er juin de l'année suivante le compte de gestion de l'année écoulée.

En application de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal, préalablement à la présentation du compte administratif entend, débat et arrête le compte de gestion de Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant la délibération 2021-IV-03 du 12 avril 2021 de mise en sommeil et transfert d'activité et des charges de la caisse des écoles vers le budget communal, aucune écriture comptable n'a été réalisée en 2022 sur le budget de la caisse des écoles.

Le résultat du compte de gestion 2022 de la caisse des écoles adressé par Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie fait apparaître le même résultat d'exécution.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L. 1612-12 et suivants, L.2121-29 et L. 2121-31.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifiée,

Vu le compte de gestion 2022 de la Caisse des Ecoles transmis par Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie faisant apparaître le résultat d'exécution du budget pour l'année 2022,

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

Considérant la délibération 2021-IV-03 du 12 avril 2021 de mise en sommeil et transfert d'activité et des charges de la caisse des écoles vers le budget communal, aucune écritures comptables n'a été réalisée en 2022 sur le budget de la caisse des écoles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- **De déclarer** que le compte de gestion de la Caisse des Ecoles dressé par Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie pour l'exercice 2022, présentant les principaux résultats de l'exercice suivants, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/02/2023
Le Maire
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com